

Échelle 1 : 3000

- ### ZONAGE
- Zones urbaines**
- UA
 - UB / UBa / UBb
UBc / UBd / UBe
 - UC
 - UD / UDa / UDb
 - UE
 - UEa
 - UV
- Zones à urbaniser**
- AUB
- Zones agricoles et naturelles**
- A
 - N
 - N*
 - N**

- ### PRESCRIPTIONS
- Localisation des éléments de patrimoine identifiés et protégés au titre des articles L 151-19 (bâti) et L 151-23 (paysagers) du code de l'Urbanisme (voir annexe au règlement)
 - Cheminement piéton à préserver
 - Zones soumises au PPRi de la Vallée de l'Essonne
 - EBC (Espaces Boisés Classés)
 - Emplacements Réservés
 - Servitude d'inconstructibilité temporaire
 - Espaces paysagers à préserver
 - Lisières protégées des massifs boisés de plus de 100 ha
 - Secteurs d'OAP

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Voirie	Commune	2142

